

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018

#### DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2017 – Budget principal
3. Compte Administratif 2017 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget principal
5. Compte de gestion 2017 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2017 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2017 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2017 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2017 – Budget du service cimetièrre
12. Compte Administratif 2017 – Budget du service cimetièrre
13. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service cimetièrre
14. Compte de gestion 2017 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2017 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2017 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2017 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service port communal

#### CABINET DU MAIRE

20. Décentralisation : une dynamique entravée – Motion de soutien à l'action des associations d'élus locaux

#### COMMANDE PUBLIQUE

21. Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5 – Approbation
22. Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 10 – Approbation
23. Délégation de service public des bains de mer – Avenant n° 1 au Sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 – Approbation

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant leur temps de travail – Approbation d'une convention à intervenir avec le SDIS du var
25. Elections professionnelles 2018 – Comité Technique commun avec le CCAS – Renouvellement
26. Fixation du nombre de représentants au sein du Comité Technique commun – Approbation
27. Comité d'Hygiène, de sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) – Fixation du nombre de représentants – Approbation
28. Modification du tableau des effectifs – Approbation
29. Convention de partenariat avec les associations sportives locales - Approbation

## DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

30. Service du transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires – Fixation des tarifs – Approbation

## SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

31. Licence d'entrepreneur de spectacles de la Commune – Demande de renouvellement – Approbation

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

32. Implantation d'un ouvrage d'assainissement collectif sur une parcelle de terrain privé – Approbation d'une convention de servitude à intervenir avec l'ASL de Port-Grimaud 2

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2018-116 4ème Régiment étranger de l'Armée de Terre - MàD Salle de Réception des Blaquières les 21 & 22 mai
- 2018-117 CRET Proscenium - MàD salle Beausoleil 25 mai
- 2018-118 Basket Club - MàD tentes du 25 au 28 mai
- 2018-119 Union Gastronomique - MàD tentes 25 au 28 mai
- 2018-120 Marché entretien & maintenance sanitaires hors village
- 2018-121 Marché acquisition véhicules - Fourgon & Véhicule tourisme
- 2018-122 SAS Grimaud Aventure - MàD parcelles Quartier Bagatin
- 2018-123 C Damour - Prestation de service Concours Théâtral Le Temps des Partages 2018
- 2018-124 A Mele - Prestation de service Concours Théâtral Le Temps des Partages 2018
- 2018-125 Tarif sortie des séniors au Bowling
- 2018-126 Arnoust Hygiène Services - Marché entretien espaces verts - lot 2 traitement
- 2018-127 Contrat de prêt de 700 000 € - Crédit Agricole - Budget Principal
- 2018-128 Argus - MàD tentes du 8 au 11 juin
- 2018-129 Argus - MàD podium du 8 au 11 juin
- 2018-130 Rugby Club - MàD bus du 14 au 17 juin
- 2018-131 Marché séjours ACM été 2019
- 2018-132 C Ortiz- Avenant au Contrat prestation de service - Salon du Livre
- 2018-133 N Duffaut - Contrat prestation de service - Salon du Livre
- 2018-134 B Friot - au Contrat prestation de service - Salon du Livre
- 2018-135 SDIS - MàD sites communaux - exercices de manœuvres
- 2018-136 E Balogh - MàD parcelle de terrain Passage du Cros
- 2018-137 PASSION VOYAGES - Contrat de prestation de services pour gestion des déplacements de l'auteur PARIS G dans le cadre des Escapades littéraires

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Florian MITON à François BERTOLOTTO, Florence PLOIX à Viviane BERTHELOT, Olivier ROCHE à Frédéric CARANTA, Sophie SANTA-CRUZ à Anne KISS, Michel SCHELLER à Francis MONNI,

Secrétaire de séance : Claire VETAULT.

*Christophe GERBINO arrive à 18h15, il participe au délibéré et au vote du point n° 3 ;  
Christian MOUTTE arrive à 18h40, il participe au délibéré et au vote du point n°4 ;  
Jean-Claude BOURCET arrive à 18h45, il participe au délibéré et au vote du point n° 6.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018

## 1. Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'élire Monsieur François BERTOLOTTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance.

## 2. Compte de gestion 2017 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	263 674,64		562 457,43	826 132,07
Fonctionnement	3 650 780,28	1 434 343,98	1 365 698,18	3 582 134,48
<b>Total</b>	<b>3 914 454,92</b>	<b>1 434 343,98</b>	<b>1 928 155,61</b>	<b>4 408 266,55</b>

## 3. Compte Administratif 2017 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice: 1 365 698,18 €
- résultat reporté de : 2 216 436,30 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 3 582 134,48 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 562 457,43 €
- résultat reporté : 263 674,64 €
- solde des restes à réaliser: - 546 241,49 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 279 890,58 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 3 862 025,06 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*Votant contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, F. OUVRY.*

## 4. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget principal

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	3 582 134,48		3 582 134,48
Investissement	826 132,07	-546 241,49	279 890,58
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>3 582 134,48</b>
<b>Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>826 132,07</b>

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

#### 5. Compte de gestion 2017 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	857 211,12		100 762,28	957 973,40
Fonctionnement	92 064,77	0,00	124 159,38	216 224,15
<b>Total</b>	<b>949 275,89</b>	<b>0,00</b>	<b>224 921,66</b>	<b>1 174 197,55</b>

#### 6. Compte Administratif 2017 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 124 159,38 €
- résultat reporté : 92 064,77 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 216 224,15 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice: 100 762,28 €
- résultat reporté : 857 211,12 €
- solde des restes à réaliser: - 229 499,07 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 728 474,33 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 944 698,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

## 7. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	216 224,15		216 224,15
Investissement	957 973,40	-229 499,07	728 474,33
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>122 000,00</b>
<b>Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »</b>			<b>94 224,15</b>
<b>Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »</b>			<b>957 973,40</b>

## 8. Compte de gestion 2017 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	47 318,87		25 566,06	72 884,93
Fonctionnement	-18 175,42		18 859,18	683,76
<b>Total</b>	<b>29 143,45</b>	<b>0,00</b>	<b>44 425,24</b>	<b>73 568,69</b>

## 9. Compte Administratif 2017 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 18 859,18 €
- résultat reporté : - 18 175,42 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 683,76 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 25 566,06 €
- résultat reporté : 47 318,87 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 72 884,93 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 73 568,69 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Transport.

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

#### 10. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service transport

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	683,76		683,76
Investissement	72 884,93		72 884,93
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>

#### 11. Compte de gestion 2017 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	19 753,56		2 046,50	21 800,06
Fonctionnement	-41 022,79		-7 074,92	-48 097,71
<b>Total</b>	<b>-21 269,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 028,42</b>	<b>-26 297,65</b>

#### 12. Compte Administratif 2017 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
- résultat de l'exercice :		- 7 074,92 €
- résultat reporté :		- 41 022,79 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : - 48 097,71 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	2 046,50 €
- résultat reporté :	19 753,56 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 21 800,06 €

Il en résulte un solde de clôture déficitaire, toutes sections confondues de : - 26 297,65 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Cimetière.

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

### **13. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service cimetière**

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	-48 097,71		<b>-48 097,71</b>
Investissement	21 800,06		<b>21 800,06</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>

### **14. Compte de gestion 2017 – Budget du service parcs de stationnement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	145 968,63		-55 808,56	90 160,07
Fonctionnement	59 153,62		-11 223,75	47 929,87
<b>Total</b>	<b>205 122,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-67 032,31</b>	<b>138 089,94</b>

### **15. Compte Administratif 2017 – Budget du service parcs de stationnement**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : -11 223,75 €
- résultat reporté : 59 153,62 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 47 929,87 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : - 55 808,56 €
- résultat reporté : 145 968,63 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 90 160,07 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 138 089,94 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Parcs de Stationnement.

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

#### **16. Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service parcs de stationnement**

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	<b>Résultats de clôture 2017</b>
Fonctionnement	47 929,87		<b>47 929,87</b>
Investissement	90 160,07		<b>90 160,07</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>

#### **17. Compte de gestion 2017 – Budget du service port communal**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	29 273,20		3 422,93	32 696,13
Fonctionnement	44 191,85		11 690,32	55 882,17
<b>Total</b>	<b>73 465,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 113,25</b>	<b>88 578,30</b>



## 18.Compte Administratif 2017 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2018 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 11 690,32 €
- résultat reporté : 44 191,85 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 55 882,17 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 3 422,93 €
- résultat reporté : 29 273,20 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 32 696,13 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 88 578,30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 du Budget Port communal.

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

## 19.Affectation définitive du résultat exercice 2017 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2017, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	55 882,17		55 882,17
Investissement	32 696,13		32 696,13
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>

## 20.Décentralisation : une dynamique entravée – Motion de soutien à l'action des associations d'élus locaux

Par courrier en date du 02 mai 2018, le Président de l'Association des Maires du Var a transmis aux collectivités territoriales du Département, un dossier de presse intitulé « Décentralisation en danger ; Unis pour l'avenir de tous les territoires » et cosigné par les trois principales associations d'élus (Association des Maires de France, Association des Départements de France et Régions de France).

Il a invité les collectivités qui le souhaitent à adopter une motion destinée à soutenir leur action et à demander au Gouvernement de suspendre l'application d'un certain nombre de mesures.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

« Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires,

menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal de la Ville de Grimaud, **à la majorité**, appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu sera transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région et Département ».

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

## **21. Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5 – Approbation**

Par délibération n°2015/10/011 en date du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de six ans à compter de la saison 2015, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot n°5 a été attribué à la SA « LES PRAIRIES DE LA MER ». Situé sur la plage de Saint-Pons les Mûres et bénéficiant d'une superficie maximale de 1160 m<sup>2</sup>, les activités autorisées sur ce lot sont la restauration légère, les activités ludiques, la vente de boissons, la location de matelas et parasols.

En 2017, le sous-traitant a sollicité la Commune pour modifier l'emprise au sol du lot de plage dont il assure l'exploitation.

En effet, les 1 160 m<sup>2</sup> de surface du lot sont distribués de manière inopportune car étirés sur une longueur de 70 m, réduisant l'accès direct à la plage publique et gênant la vue depuis les équipements situés en arrière plage.

Afin de corriger ce positionnement, le sous-traitant a proposé de recentrer l'emprise du lot sur une longueur inférieure à 32 mètres, en limite de l'ouvrage en enrochement bordant la partie gauche de la plage, tout en laissant la bande des 5 mètres d'accès au rivage libre de tout obstacle et d'usage.

Cette nouvelle disposition permettrait également d'offrir des espaces plus proches du rivage aux usagers du lot concerné et des espaces plus fluides et vastes aux usagers de la plage publique.

Par délibération n°2015/17/104 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'avenant n°2 à la concession de plage naturelle de Saint-Pons les Mûres visant à modifier l'implantation du lot n°5, sans en modifier la surface, et a autorisé, à cet effet, Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant auprès des services de l'Etat.

Par arrêté en date du 06 juin 2018, Monsieur le Préfet du Var a donné son accord à cette demande.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier, en ce sens, le sous-traité d'exploitation de plage du lot n°5 intervenu le 30 mars 2015 avec la SA « LES PRAIRIES DE LA MER ».

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu la concession modifiée de plage naturelle de Saint-Pons les Mûres accordée à la commune de Grimaud par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 pour une durée de 12 ans,

Vu la demande de modification de la concession susvisée prise par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 et portant sur la modification de l'implantation du lot n°5-5bis,  
Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°5, conclu le 30 mars 2015 avec la SA LES PRAIRIES DE LA MER,  
Vu la demande de modification de l'emprise au sol présentée par ledit sous-traitant,  
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics qui s'est réunie en séance le 21 juin 2018,  
Considérant que la continuité juridique et technique du sous-traité dont il s'agit nécessite la conclusion et la signature d'un avenant actant du déplacement du lot sans en modifier la surface,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5, conclu avec la SA « LES PRAIRIES DE LA MER », portant sur la modification de l'implantation du lot dont il s'agit, lequel avenant demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **22.Délégation du service public des bains de mer – Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 10 – Approbation**

Par délibération n°2015/10/011 en date du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de six ans à compter de la saison 2015, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot n°10 a été attribué au «CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON ». Situé sur la plage de Beauvallon et bénéficiant d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>, l'activité autorisée sur ce lot consiste en l'exploitation d'une base nautique de voile.

En 2017, le sous-traitant a sollicité la Commune pour, d'une part, augmenter la surface du lot de plage de +10% et, d'autre part, permettre l'installation d'un abri démontable de taille supérieure (+16 m<sup>2</sup>).  
En effet, l'augmentation de la fréquentation du service a nécessité l'acquisition de matériels supplémentaires destinés à satisfaire la demande exprimée par les usagers. Il en résulte des besoins de stockage croissants qui ne peuvent être assurés dans de bonnes conditions de sécurité au sein de l'espace initialement sous-concédé.

Par délibération n°2015/18/10 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Beauvallon visant à modifier l'emprise au sol et le bâti du lot n°10 et a autorisé, à cet effet, Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant auprès des services de l'Etat.

Par arrêté en date du 06 juin 2018, Monsieur le Préfet du Var a donné son accord à cette demande.

Il est précisé que ces modifications de surface s'accompagnent d'un ajustement à due proportion du montant de la redevance acquittée à la Commune par l'exploitant du lot concerné.  
Celle-ci a été arrêtée à la somme de 7 700 € (au lieu de 7 000 € initialement).

Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier, en ce sens, le sous-traité d'exploitation de plage du lot n°10 intervenu le 30 mars 2015 avec le « CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON ».

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,  
Vu la concession modifiée de plage naturelle de Beauvallon accordée à la commune de Grimaud par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 pour une durée de 12ans,  
Vu la demande de modification de la concession susvisée prise par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 et portant sur la modification du lot n°10,  
Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°10, conclu le 30 mars 2015 avec le CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON,  
Vu la demande de modification de l'emprise au sol et du bâti présentée par ledit sous-traitant,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des délégations de services publics en date du 21 juin 2018,  
Considérant que la continuité juridique et technique du sous-traité dont il s'agit nécessite la conclusion et la signature d'un avenant actant des modifications,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10, conclu avec le « CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON », portant sur l'augmentation de la surface et du bâti sur le lot dont il s'agit, lequel avenant demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **23. Délégation de service public des bains de mer – Avenant n° 1 au Sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 – Approbation**

Par délibération n°2015/10/011 en date du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de six ans à compter de la saison 2015, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot n°13 a été attribué à la SARL « LE PINGOUIN BLEU ». Situé sur la plage de Beauvallon-Bartole et bénéficiant d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup>, les activités autorisées sur ce lot sont la restauration légère, les activités ludiques, la vente de boissons, la location de matelas et parasols.

En 2017, le sous-traitant a sollicité la Commune pour modifier l'emprise au sol du lot de plage dont il assure l'exploitation.

En effet, ce lot est traversé par l'exutoire du fossé collecteur des eaux pluviales s'écoulant du bassin versant « Beauvallon-Bartole/Guerrevielle ».

Compte tenu de sa vocation, cet espace d'écoulement naturel ne peut être aménagé et par conséquent, diminue la surface d'exploitation autorisée dont dispose le requérant.

La nouvelle répartition proposée permet de corriger cette anomalie, en libérant l'emprise inutilisable du fossé et en redistribuant les mètres-carrés ainsi perdus de part et d'autre de celle-ci.

De plus, cette nouvelle disposition embellirait le site grâce à une meilleure organisation de l'espace, tout en maintenant la qualité du service proposé aux usagers

Par délibération n°2015/19/106 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Beauvallon-Bartole visant à modifier l'emprise au sol du lot n°13, sans en modifier la surface, et a autorisé, à cet effet, Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant auprès des services de l'Etat.

Par arrêté en date du 06 juin 2018, Monsieur le Préfet du Var a donné son accord à cette demande.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier, en ce sens, le sous-traité d'exploitation de plage du lot n°13 intervenu le 30 mars 2015 avec la SARL « LE PINGOUIN BLEU ».

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu la concession modifiée de plage naturelle de Beauvallon - Bartole accordée à la commune de Grimaud par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 pour une durée de 12 ans,

Vu la demande de modification de la concession susvisée prise par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 et portant sur la modification de l'implantation du lot n°13,

Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°13, conclu le 30 mars 2015 avec la SARL LE PINGOUIN BLEU,

Vu la demande de modification de l'emprise au sol présentée par ledit sous-traitant,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics qui s'est réunie en séance le 21 juin 2018,

Considérant que la continuité juridique et technique du sous-traité dont il s'agit nécessite la conclusion et la signature d'un avenant actant du déplacement du lot sans en modifier la surface,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13, conclu avec la SARL « LE PINGOUIN BLEU », portant sur la modification de l'implantation du lot dont il s'agit, lequel avenant demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **24. Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant leur temps de travail – Approbation d'une convention à intervenir avec le SDIS du var**

Conformément aux dispositions de l'article L.723-11 du Code de la Sécurité Intérieure, « *l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.*

*Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.*

*La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande ».*

Dans ce cadre, afin de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et les contraintes liées à leur activité professionnelle, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 05 décembre 2013.

Cette convention permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs et aux actions de formations.

Cette démarche, librement négociée entre les parties, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la Commune ;
- de valoriser la contribution de la collectivité à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS ;
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat ;
- et de disposer, au sein même de sa structure, d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

La Commune de GRIMAUD compte parmi ses effectifs six (6) agents par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, affectés aux centres de secours de Cogolin-Grimaud, la Garde-Freinet, le Plan de la Tour et Carcès.

Afin d'encadrer leurs interventions auprès du SDIS, la Commune a décidé, après consultation des agents concernés et de leurs responsables de services respectifs, de signer la convention-type établie par le SDIS du Var, sur la base des modalités suivantes :

- 1. La mise à disposition pour mission opérationnelle** interviendra seulement en cas de besoin impératif ou d'intervention de longue durée supérieure à 24 heures (interventions importantes, renforts, feux, inondations, opérations simultanées, catastrophes naturelles...) ;
- 2. Pour la mise à disposition pour gardes programmées** (et/ou participation au dispositif préventif estival), une autorisation d'absence sera accordée durant le temps de travail, dans la limite d'une journée tous les deux mois ;
- 3. La mise à disposition pour formation** s'organisera en fonction des deux cas ci-après :
  - ↳ pour le maintien des connaissances, le perfectionnement et l'encadrement de stage, une autorisation d'absence sera accordée pour les sapeurs-pompiers volontaires déjà en activité (y compris les stagiaires), dans la limite de 5 jours (40 heures) / an ;
  - ↳ dans le cadre d'une formation d'une durée supérieure à 5 jours pour premier engagement et avancement de grade uniquement - une autorisation d'absence sera accordée dans la limite de 10 jours/an ;

Au-delà de ces 10 jours de formation par an, le temps passé sera décompté des congés annuels ou du compte-épargne-temps des agents concernés.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de contribuer à la continuité des secours de proximité, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de

Secours (SDIS) du Var, définissant les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, employés de la Commune de Grimaud, durant leur temps de travail ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **25. Elections professionnelles 2018 – Comité Technique commun avec le CCAS – Renouvellement**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante (50) agents.

Néanmoins, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité commun, compétent à la fois à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement.

C'est à ce titre que par délibération n°2014/27/064 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un Comité Technique commun à la Commune et au CCAS, créé initialement par délibération n°2008/093 du 29 mai 2008.

Il est rappelé à l'assemblée que le CT est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter, pour avis, avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences.

En vue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 06 décembre 2018, les collectivités et établissements souhaitant créer ou renouveler des Comités Techniques communs doivent délibérer dans les meilleurs délais.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs de la Commune étant supérieurs à 50 agents et ceux du CCAS étant seulement de 3 agents, il est proposé, en toute logique, de rattacher le CCAS au fonctionnement du Comité Technique existant de la Commune.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le renouvellement d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **26. Fixation du nombre de représentants au sein du Comité Technique commun – Approbation**

A l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 06 décembre 2018, les agents communaux seront appelés à élire leurs représentants au sein du Comité Technique (CT).

Il est rappelé à l'assemblée que le CT est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter, pour avis, avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences.

Le Comité Technique est composé de deux collèges, comprenant des représentants de la collectivité, désignés par arrêté du Maire, et des représentants du personnel, élus par les agents de la Commune.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette variant en fonction de l'effectif des agents.

Les effectifs de la Commune et du CCAS étant supérieurs à 50 et inférieurs à 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Par ailleurs, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la Loi du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Ainsi, le nombre de représentants de la collectivité peut dorénavant être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

A cet effet, par délibération n°2014/12/128 en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à trois (3) le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège.

Le fonctionnement actuel de cette instance étant satisfaisant sous cette forme, et après consultation des représentants syndicaux siégeant au Comité Technique les 03 et 09 mai 2018, il a été décidé de procéder à son renouvellement de manière identique.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et notamment son article 47 modifiant l'article 9 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la Délibération n° 2018/25/087 en date du 26 juin 2018, portant renouvellement du Comité Technique commun avec le CCAS,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier électronique en date des 03 et 09 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir à trois (3) le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Ville et du CCAS;
- de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois (3) élus titulaires et trois élus suppléants.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<b>27. Comité d'Hygiène, de sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) – Fixation du nombre de représentants – Approbation</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article 33-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée en 2012, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités employant au moins 50 agents sont tenues de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre, par délibération n°2014/13/129 en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un CHSCT et a fixé à trois (3) le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège.

Cette instance consultative est en effet composée de représentants de la collectivité, désignés par arrêté du Maire, et de représentants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité Technique.

Elle a pour mission :

- ✓ de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale ;
- ✓ de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- ✓ de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le délai maximum imparti pour la désignation des membres du CHSCT est fixé au 06 janvier 2019 (un mois après la date suivant les élections au Comité Technique).

Le nombre de représentants appelés à siéger au CHSCT est fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette variant en fonction de l'effectif des agents.

Les effectifs de la Commune étant supérieurs à 50 et inférieurs à 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Par ailleurs, de même que pour les Comités Techniques, le nombre de représentants de la collectivité peut dorénavant être inférieur à celui des représentants du personnel.

Néanmoins, l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le fonctionnement de cette instance étant satisfaisant sous sa forme actuelle, il a été décidé de procéder à son renouvellement de manière identique.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,  
Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et notamment son article 47 modifiant l'article 9 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,  
Vu la Délibération n° 2014/27/064 en date du 15 avril 2014 renouvelant la décision d'un Comité Technique commun à la Commune et au CCAS,  
Vu la Délibération n° 2014/13/129 en date du 24 septembre 2014 créant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail et fixant le nombre de représentants,  
Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier électronique en date des 03 et 09 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois (3) titulaires et trois suppléants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **28.Modification du tableau des effectifs – Approbation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de procéder au remplacement d'un agent de la police municipale, placé en position de détachement auprès des services de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé de recruter un agent de catégorie C, à temps complet, relevant du grade de Brigadier-Chef Principal.

A cet effet et vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 20 février 2018, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste correspondant au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **29.Convention de partenariat avec les associations sportives locales – Approbation**

Par délibération n°2015/15/113 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat triennale avec les associations sportives, mise en place initialement par délibération du 27 février 2008, conformément aux dispositions de la Loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives.

L'objectif de cette disposition est de soutenir les activités et animations à caractère sportif développées par les associations locales sur le territoire communal, en proposant un accompagnement administratif et technique gratuit, assuré par un agent du Service Municipal des Sports.

Ce soutien logistique a rencontré un vif succès auprès des principales structures bénéficiaires (Football Club, Association Tennis de Grimaud, Basket Club, Badminton, Rugby Club, Team Cycliste du Golfe...) qui souhaitent un renouvellement du dispositif pour les années à venir.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de reconduire ce partenariat avec chaque association sportive candidate, qui sera formalisé par la signature d'une nouvelle convention, conforme au projet joint à la présente.



Il est précisé que cette convention est établie pour une période fixée à trois années maximum (un an renouvelable deux fois).

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat précitée, à intervenir entre la Commune et chaque association sportive candidate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

### **30. Service du transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires – Fixation des tarifs – Approbation**

Le service du transport scolaire est dorénavant une compétence exercée par la Région, dont l'exécution a été confiée à une société spécialisée, au terme d'une consultation conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'organisation et la tarification du service sont donc fixées par l'autorité régionale, qui s'appuie sur les Communes pour collecter, auprès des familles utilisatrices, les droits d'accès au service.

Par courrier en date du 17 avril 2018, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a informé la Commune qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, la participation des familles ferait l'objet d'une réduction et serait portée à la somme forfaitaire de 110 euros par an et par enfant.

A titre informatif, cette participation était fixée à 120 euros par an et par enfant depuis la rentrée scolaire 2014.

Afin de ne pas pénaliser trop lourdement les familles nombreuses, la Commune continuera à bonifier ce tarif, en maintenant un barème dégressif appliqué au prorata du nombre d'enfants.

Ainsi, il a été décidé de fixer les droits d'accès au service du transport scolaire des écoles maternelles et primaires de la manière suivante (étant précisé que le coût du transport pour les collèges et lycées relève de la compétence de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez) :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Tarifs 2018</b>
1	110 €
2	158 €
3	193 €
4	227 €
5	262 €

Il est précisé que la Région a mis en place un module « web usagers » à destination des familles, permettant d'effectuer des créations et des renouvellements de cartes de transport via internet, ainsi que le paiement en ligne.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix du transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires tel que précisé ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **31. Licence d'entrepreneur de spectacles de la Commune – Demande de renouvellement – Approbation**

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2015, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 (exploitant de salle de spectacles) et de catégorie 3 (diffuseur de spectacles) a été attribuée à Monsieur le Maire, en tant que représentant légal de la Commune.

Cette licence, valant autorisation administrative d'exercer la profession d'entrepreneur de spectacles, est obligatoire pour toute structure publique, associative ou commerciale qui organise plus de six (6) représentations par an.

Elle est attribuée par les services de l'Etat (Préfecture de Région) à une personne physique en son nom propre, pour une durée de trois ans.

Afin d'éviter une rupture dans la validité de la licence, son renouvellement doit être sollicité auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), quatre mois avant la date d'expiration.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une demande de renouvellement de licence de catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC – PACA);
- de désigner Monsieur le Maire, Alain BENEDETTO, pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, en qualité d'exploitant et de diffuseur de spectacles;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

### **32. Implantation d'un ouvrage d'assainissement collectif sur une parcelle de terrain privé – Approbation d'une convention de servitude à intervenir avec l'ASL de Port-Grimaud 2**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, la Commune doit procéder au remplacement d'ouvrages de refoulement raccordés au poste de relevage de Port-Grimaud Sud, place François Spoerry, propriété communale.

Or, à l'occasion de la construction du programme immobilier dénommé « Port-Grimaud Harmony », rue de l'Amarrage, le promoteur de l'opération a dû créer un poste de refoulement destiné à raccorder les bâtiments concernés.

De ce fait, il a été envisagé, après avis favorable du promoteur et de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement, qu'en lieu et place des travaux de remplacement de canalisations de refoulement des eaux usées à réaliser, la Commune vienne se raccorder directement au nouveau poste existant, situé en bordure de la piste cyclable longeant la Route Départementale n° 559.

A cet effet, les ouvrages nécessaires doivent, en partie, être implantés sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BA n°135, propriété de l'Association Syndicale Libre (ASL) de Port-Grimaud 2.

L'ASL de Port-Grimaud ayant donné son accord, il sera ainsi établi à demeure :

- une canalisation souterraine dans une bande d'un mètre (1) mètre de large, sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- des bornes de repérage en cas de besoin ;
- un ou plusieurs coffrets et ses accessoires en cas de besoin, encastrés dans un mur, un muret ou une façade.

En vue de permettre à la Commune d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir les ouvrages précités.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par la Commune et à sa charge exclusive.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à la Commune sans indemnité d'aucune sorte, compte-tenu du caractère d'intérêt général des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée, à intervenir avec l'Association Syndicale Libre de Port-Grimaud 2, relative à l'implantation des ouvrages d'assainissement collectif nécessaires à la réhabilitation de son réseau de refoulement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitude, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

A séance est levée à 20h00.

Grimaud, le 03 juillet 2018  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO